

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 DÉCEMBRE 2024

Membres délibérants présents :

Collège artistes-auteurs : 15/16

Alliance France Design : Jean SCHNEIDER (suppléant)  
Association des Traducteurs/Adaptateurs de l'Audiovisuel : Isabelle MILLER (suppléante)  
Association des Traducteurs Littéraires de France : Samuel SFEZ (titulaire) (en visioconférence)  
CGT-Spectacle : Pierre GARÇON (titulaire)  
Comité pluridisciplinaire des artistes-auteurs : Katerine LOUINEAU (titulaire) (en visioconférence)  
Écrivaines et Écrivains Associés du Théâtre : Vincent DHEYGRE (titulaire)  
F3C-CFDT : Rémy ARON (titulaire)  
Gilde des auteurs réalisateurs de reportages et de documentaires : Jérôme SESQUIN (titulaire)  
Ligue des auteurs professionnels : Dominique LEPAPE (titulaire)  
Scénaristes de cinéma associés : Anne-Louise TRIVIDIC (Vice-Présidente)  
Société des gens de lettres : Christophe HARDY (Secrétaire)  
Société des réalisatrices et réalisateurs de films (SRF) : Elisabeth JONNIAUX (titulaire)  
Syndicat national des auteurs et compositeurs : BESSORA (titulaire)  
Union des Photographes Professionnels : Matthieu BAUDEAU (Président)  
Union nationale des auteurs et compositeurs : Laurent JUILLET (Vice-Président)

Collège diffuseurs : 3/5

Syndicat national de l'édition : Axelle CHAMBOST (titulaire)  
Union des producteurs de cinéma : Nadia MATHERN (suppléante) (à partir de 15 heures, en visioconférence)  
Union syndicale de la production audiovisuelle : Amanda BORGHINO (titulaire)

Personnalités qualifiées : 1/2

Jacques FANSTEN

Tutelles :

Ministère de la Culture : Fabrice BENKIMOUN et Marie-Aurore de BOISDEFFRE  
Ministère de la Santé : Bruno MATOS et Susie BOIS

URSSAF Caisse nationale : Boris MINOT

Sécurité sociale des artistes auteurs :

Emmanuelle BENSIMON-WEILER, Inspectrice générale des affaires culturelles – directrice par intérim

Laëtitia HOFFNER-DEVILAINE, Directrice comptable et financière

Étaient également présents :

Valérie AURIEL (suppléante CAAP)

Anne RICHARD (suppléante GARRD)

Sabine LE STUM (suppléante SCA)

Maïa BENSIMON (suppléante SNAC)

Véronique PERLES (suppléante SGDL)

Étaient excusés :

Sophie WALDTEUFEL, titulaire de la Chambre Syndicale de l'Édition Musicale – Pouvoir à Laurent JUILLET

Aude CARTIER, titulaire de la Fédération des professionnels de l'art contemporain-CIPAC -  
– Pouvoir à Katerine LOUINEAU

Sylvie BAILLY, titulaire de la Guilde française des scénaristes – Pouvoir à Anne-Louise TRIVIDIC

Angela ALVES (Personnalité qualifiée) – Pouvoir à Jacques FANSTEN

*La séance est ouverte à 14 heures 41.*

Matthieu BAUDEAU (UPP) exprime le vœu d'avoir des débats constructifs et sereins en séance et invite les participants à ne pas monopoliser la parole. Il salue également en préambule l'arrivée au sein du conseil d'administration de Rémy ARON (F3C-CFDT), président de l'association de la Maison des Artistes, en remplacement d'Hélène COURTOIS, ainsi que d'Aude CARTIER, nouvelle représentante titulaire du CIPAC, absente en séance, mais qui a donné un pouvoir à Katerine LOUINEAU (CAAP).

**1- Procès-verbaux du conseil d'administration du 23 avril 2024 et du conseil d'administration du 17 septembre 2024 (pour approbation)**

Katerine LOUINEAU (CAAP) rappelle sa demande de faire figurer sur le procès-verbal les points inscrits à l'ordre du jour, mais reportés en séance.

Matthieu BAUDEAU (UPP) estime que ces points, parce qu'ils n'ont pas été abordés en séance, ne doivent pas apparaître dans le procès-verbal alors qu'ils figurent déjà dans l'ordre du jour. Il soumet le procès-verbal du conseil d'administration du 23 avril 2024 au vote.

Résultat du vote : adopté

Pour : 17

Contre : 2

Abstentions : 3

Katerine LOUINEAU (CAAP) regrette le manque de clarification au sujet des pouvoirs. Il ne devrait pas être possible de représenter une personne qui ne figure pas dans son propre collège.

Matthieu BAUDEAU (UPP) précise, au sujet du procès-verbal du conseil d'administration du 17 septembre 2024, que les demandes du CAAP ont été prises en compte.

Katerine LOUINEAU (CAAP) déplore l'absence d'attribution des votes dans les procès-verbaux. Par nature, les votes ne peuvent être anonymes étant donné que les membres ont une fonction représentative dans le conseil d'administration. Les personnes représentées ont le droit de savoir comment votent leurs représentants.

Matthieu BAUDEAU (UPP) estime que le décompte des votes suffit.

Pierre GARCON (CGT-Spectacle) considère qu'il serait normal d'assumer son vote dans les procès-verbaux.

Laurent JUILLET (UNAC) exprime un avis contraire. En tant qu'administrateur de la SSAA, les responsabilités sont identiques, et ne dépendent pas des structures.

Fabrice BENKIMOUN (représentant du ministère de la Culture) précise que le point pourrait être précisé dans un règlement intérieur. En l'absence de règlement intérieur du conseil d'administration, il n'existe aucune obligation à inscrire les sigles des organisations lors des votes.

Matthieu BAUDEAU (UPP) soumet le procès-verbal du conseil d'administration du 17 septembre 2024 au vote.

Résultat du vote : adopté

Pour : 17

Contre : 2

Abstention : 3

## 2- Actualité de la SSAA : jugement du tribunal administratif de Paris du 7 novembre 2024 (pour information)

Fabrice BENKIMOUN (représentant du ministère de la Culture) informe que, comme cela a été signalé dans un mail en date du 13 novembre 2024, le tribunal administratif de Paris a rendu le 7 novembre son jugement dans deux requêtes relatives à la SSAA, pour lesquelles le conseil d'administration a interrogé le ministère de la culture à plusieurs reprises. Pour rappel, ces deux requêtes avaient été formées par : le comité pluridisciplinaire des artistes-auteurs (CAAP), l'association comité pluridisciplinaire des artistes-auteurs (CAAP), l'association comité professionnel des galeries d'art (CPGA), le CIPAC - Fédération des professionnels de l'art contemporain, l'association française de développement des centres d'art contemporain (DCA), l'association Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiens (FRAAP) pour demander l'annulation de l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2022 relatif à l'agrément de la SSAA et de l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2022 fixant la composition de son conseil d'administration. Dans son jugement, le tribunal administratif de Paris a écarté l'ensemble des moyens soulevés et a rejeté en conséquence les deux requêtes. A l'occasion de ces contentieux, le tribunal a également condamné les requérants à verser, pour ces deux instances, la somme de 6 000 € à l'État.

S'agissant des critiques auxquelles le juge a répondu, il convient de souligner que le tribunal administratif a rejeté l'argument selon lequel la procédure de sélection aurait méconnu les principes d'impartialité et d'égalité de traitement et n'aurait pas garanti les principes de liberté d'accès et de transparence. Le tribunal administratif a confirmé que l'État avait correctement tenu compte des critères de représentativité mentionnés aux 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup> de l'article L. 2121-1 du Code du travail pour mener son enquête de représentativité. Le tribunal administratif a rejeté l'argument d'une méconnaissance du principe de représentativité pour n'avoir pas réparti les sièges des différents collèges selon le poids des branches professionnelles et n'avoir pas ajouté un critère de représentativité par régime fiscal, par activité principale des effectifs et par métier. Le tribunal administratif a rejeté le moyen relatif à la supposée sous-représentation des arts visuels mise en avant par les requérants.

Katerine LOUINEAU (CAAP) rappelle que la délégation du ministère de la Culture qui a suivi le dossier du contentieux a torpillé l'organisme agréé, en soutenant que la SSAA n'était pas un organisme de sécurité sociale, donc en le plaçant hors du droit commun de la sécurité sociale, alors que le CAAP soutenait que l'organisme agréé était un organisme de sécurité sociale. Le tribunal a jugé au contraire que seules les dispositions spécifiques aux artistes-auteurs leur étaient applicables. Concrètement, cela a différentes implications. Tout d'abord, en matière de conseil d'administration, cela implique qu'il n'a que deux rôles : la nomination des membres de la commission d'action sociale et le contrôle des opérations financières et comptables effectuées par le directeur et l'agent comptable. La SSAA n'est pas agréée pour gérer la sécurité des artistes-auteurs, mais uniquement pour accomplir les missions définies à l'article R382-3. En matière d'affiliation, la SSAA a uniquement pour

rôle d'informer les CPAM des affiliations, selon le tribunal. La SSAA est aussi en charge du contrôle du respect du champ du régime. En la matière, le directeur de la SSAA est seul décisionnaire. Il peut éventuellement consulter les « commissions instituées par branches professionnelles » pour « avis technique » mais dans les textes depuis 2018, rien ne l'oblige, ni à demander cet avis, ni à le suivre. Enfin, la SSAA a pour mission accessoire selon le tribunal de procéder au recensement permanent des artistes-auteurs et des diffuseurs, d'informer les artistes-auteurs des conditions d'affiliation et des prestations auxquelles ils peuvent prétendre et d'assurer le secrétariat de la commission d'action sociale et des commissions professionnelles. Les missions de la SSAA sont ainsi effectuées par les services administratifs de la SSAA, sans aucun rôle décisionnaire du conseil d'administration. Le détachement du droit commun permet aussi au ministère d'agréer une association qui donne les pleins pouvoirs au président, alors que, dans le droit commun de la Sécurité sociale, aucun président de Conseil ne dispose des pleins pouvoirs. La SSAA sort très fragilisée de la décision de justice. Les salariés sont ainsi de simples salariés d'une association loi 1901 et non d'un organisme de sécurité sociale. Elle espère donc que, malgré ce jugement, la convention collective de l'Union des caisses nationales de la Sécurité sociale (l'UCANSS) continuera de leur être applicable, car ce droit commun les protège. Cela est aussi une très mauvaise nouvelle pour tous les artistes-auteurs. Ces derniers sont ainsi les seuls travailleurs à ne pas avoir en France de conseil effectivement en charge de leur protection sociale. Au sujet de la composition du conseil d'administration, il a été jugé d'une part que le ministère n'était pas tenu de représenter la branche des arts graphiques et plastiques dans le conseil d'administration et d'autre part que cette branche est parfaitement représentée dans le collège des artistes-auteurs par cinq structures spécifiques sur seize. Elle cite ces cinq structures : il s'agit de la GARRD, la SFR, l'UPP, la CGT-spectacle et la F3C-CFDT. Le tribunal ne cite même pas l'AFD qui est en réalité la seule organisation spécifique aux arts graphiques et plastiques représentée dans le conseil d'administration.

Matthieu BAUDEAU (UPP) prend bonne note du propos.

Fabrice BENKIMOUN (représentant du ministère de la Culture) précise que ce n'est pas une délégation qui était partie au contentieux, mais l'État, représenté par les deux ministères de la culture et des affaires sociales.

Pierre GARCON (CGT-Spectacle) souligne le fait que les statuts ont été rédigés par les huit organisations fondatrices de la SSAA et les ministères.

Fabrice BENKIMOUN (représentant du ministère de la Culture) contredit ce propos. La partie de la MDA qui a rejoint la SSAA a accepté les statuts, en votant la cession partielle d'actif en assemblée générale.

Katerine LOUINEAU (CAAP) reprend la parole pour indiquer que l'association MDA n'a pas voté les statuts de la SSAA.

Fabrice BENKIMOUN (représentant du ministère de la Culture) contredit également ce propos en précisant à nouveau que l'association MDA a voté la cession partielle d'actif en connaissant les statuts de la SSAA.

Elisabeth JONNIAUX (SRF) souligne les dysfonctionnements constatés de la SSAA depuis deux ans. Le conseil d'administration semble n'avoir aucun pouvoir décisionnaire. Le

pouvoir du Président sur la question de l'absence d'appel à cotisations retraite pour les artistes-auteurs à l'Agessa pose question. Il existe un problème de statuts, de représentativité, de démocratie et de transparence au sein du conseil d'administration de la SSAA. La lettre publique visait à dénoncer cela.

### 3- Point de situation sur la SSAA (pour information)

Matthieu BAUDEAU (UPP) précise qu'il a tenu à mettre ce point à l'ordre du jour pour tenir le conseil d'administration au courant de la situation qu'il a découverte grâce à la directrice par intérim de la SSAA. Il indique au préalable que tous les éléments qui vont être partagés en séance revêtent un caractère sensible. À cet égard, il est demandé à l'ensemble des administrateurs et administratrices d'en conserver la teneur confidentielle. Il laisse la directrice par intérim exposer les trois constats préoccupants dont elle lui a fait part après quelques mois d'intérim.

Emmanuelle BENSIMON-WEILER (directrice par intérim de la SSAA) estime, en premier lieu, que la SSAA est aujourd'hui un organisme en très grande difficulté pour deux raisons principales : l'une liée à ses missions et l'autre à sa situation sociale.

Concernant les missions de la SSAA, elles apparaissent soit sans effet, soit déjà assurées par d'autres organismes, soit mises en œuvre dans des conditions insatisfaisantes.

Pour rappel, ses missions sont : l'affiliation et le contrôle du champ d'activité des artistes-auteurs, leur information et l'organisation la commission d'action sociale. Or parmi elles, seule l'organisation de la commission d'action sociale représente une mission spécifique et utile. Les deux autres apparaissent dans les faits soit non mises en œuvre (le contrôle du champ d'activité), soit inutiles. En effet, l'URSSAF, d'une part, ne tient pas compte de l'affiliation de la SSAA et, d'autre part, assure, elle aussi, une mission d'information qui apparaît plus complète, plus robuste et assortie de services (comme l'existence d'un espace personnel pour chaque artiste-auteur) que la SSAA ne propose pas. Concernant l'action sociale, cette mission est assurée dans des conditions insatisfaisantes. En effet, le traitement des demandes est effectué entièrement manuellement, sans outils informatiques, ce qui génère une charge de travail inutile et surtout des erreurs (des doubles paiements d'aides ont été récemment constatés).

La SSAA est aussi un organisme en grande difficulté en raison de sa situation sociale.

Les conditions de travail de ses salariés sont en effet dégradées et un rapport concernant les risques psychosociaux, rendu en juin 2024, souligne qu'il existe objectivement une situation généralisée de souffrance au sein du personnel. Les conditions de travail apparaissent particulièrement dégradées pour plusieurs raisons.

D'une part, les locaux sont totalement inadaptés à ses effectifs (un hôtel particulier de 1 130 m<sup>2</sup> pour 25 salariés qui font tous deux jours de télétravail par semaine). D'autre part, plusieurs de leurs outils de travail le sont également : i) téléphones fixes supprimés pour être remplacés par des casques, peu maniables, dont la sonnerie est inaudible s'ils ne sont pas sur les oreilles et avec lesquels les communications sont souvent mauvaises, ii) logiciel de gestion du temps de travail conçu pour les hôpitaux de plus de 500 salariés dont les fonctionnalités ne correspondent en rien aux besoins de la SSAA et qui l'oblige à réaliser à

la main les opérations liées au temps de travail, iii) absence de logiciel budgétaire et d'outil de pilotage. En outre, les effectifs de la SSAA et leurs compétences ne correspondent pas complètement à ses besoins et missions. En effet, au moment du transfert du recouvrement de la SSAA à l'URSSAF, les salariés de la MDA et de l'AGESSA ont choisi de rester ou pas au sein de la SSAA. L'effectif de cette dernière est donc le résultat, non pas d'une évaluation des besoins prévisionnels de la nouvelle structure, mais des demandes des salariés des deux associations fusionnées. Il apparaît ainsi en inadéquation avec ses besoins, notamment puisque sur 25 salariés, la SSAA compte 17 cadres. Il en découle par ailleurs que certains salariés ont été mis sur des fonctions pour lesquelles ils n'avaient aucune compétence, pire qu'ils ne souhaitaient pas occuper. Existe ainsi, chez un certain nombre de salariés, le sentiment que leurs compétences ne sont pas bien utilisées.

De l'ensemble de ces éléments résulte un mal-être palpable des salariés de la SSAA, qui se manifeste notamment par un très fort taux d'absentéisme. Ce mal-être a été objectivé par les deux avocats-enquêteurs missionnés par l'ancien directeur en mai 2024, après un signalement écrit transmis par les représentants du personnel en février 2024 dont les administrateurs avaient eu connaissance. Les avocats-enquêteurs ont conclu dans leur rapport « qu'il existait objectivement une situation généralisée de souffrance au sein du personnel », notamment due à une perte totale de sens et un management inadapté. Ils indiquent aussi que deux situations de harcèlement moral sont caractérisées pour deux salariés, qui ont quitté la SSAA depuis. Il existe à ce jour un contentieux à l'initiative de la SSAA avec l'une d'entre elles.

Le deuxième constat est relatif à la gestion de la SSAA : celle-ci est apparue défaillante à plusieurs égards. Tout d'abord, un certain nombre d'obligations en matière comptable et financière s'imposant à la SSAA n'a pas été respecté. D'une part, la SSAA n'a pas fait certifier ses comptes par un commissaire aux comptes alors que c'est une obligation légale compte tenu du montant de subvention qu'elle reçoit. D'autre part, la SSAA n'a pas présenté ses comptes annuels 2022 à son conseil d'administration et ne les a pas adressés à ses tutelles, comme imposé par ses statuts. Enfin, ses comptes n'ont jamais été publiés au JO alors qu'ils devraient l'être.

Des anomalies pouvant être assimilées à des manquements aux règles de la commande publique sont aussi à noter. La procédure suivie pour une dizaine de marchés ne semble pas avoir respecté ces règles auxquelles la SSAA est soumise.

Par ailleurs, la gestion des systèmes d'information apparaît particulièrement défaillante. En 2020, la SSAA s'est lancée dans un projet de refonte de ses applicatifs métiers, connu sous le nom de « Sésame ». Après plus de deux ans de pilotage défaillant, la SSAA a considéré que la société prestataire était dans l'incapacité de réaliser cette prestation et l'ancien directeur de la SSAA a signé, le jour de son départ, un protocole transactionnel avec la société prestataire. En termes de ressources humaines, il faut aussi savoir que l'ancienne direction a choisi, à partir de 2020, d'externaliser la fonction de directeur des systèmes d'information à deux sociétés successives différentes, qui sont toutes deux prestataires de la SSAA, ce qui pose indubitablement problème.

De façon plus générale, toute la gestion apparaît défaillante du fait de l'absence de procédures et de contrôles.

Dès lors qu'un certain nombre des faits évoqués sont susceptibles d'être répréhensibles pénalement, il était obligatoire de les signaler au procureur de la République, ce qui a été fait.

Le troisième constat est relatif aux risques : la SSAA est aujourd'hui dans une situation préoccupante, en raison de deux risques forts auxquels elle est exposée. Le premier est lié à ses bases de données. Après l'échec du projet « Sésaame », la SSAA travaille avec cinq bases de données différentes, dont certaines ont près de trente ans et sont qualifiées par certains salariés de « préhistoriques ». Ces bases ne sont pas interopérables et contiennent un certain nombre d'artistes-auteurs en doublon ou triplon. Enfin, certaines ne sont gérées que par des prestataires extérieurs qui ne sont parfois qu'une seule personne déjà à la retraite.

Le deuxième risque est lié aux contentieux. Après les recours intentés par une dizaine d'artistes-auteurs contre la SSAA pour manquement dans la gestion de leur compte retraite, les jugements intervenus à ce jour sont divergents. Un jugement de la Cour d'appel de Paris, qui a ordonné la jonction de plusieurs instances, qui fera donc jurisprudence, est attendu le 7 avril prochain. Si ce jugement était défavorable à la SSAA, il grèverait lourdement son avenir compte tenu des contentieux déjà en cours mais aussi de ceux qui ne manqueraient pas de naître au vu de ce jugement.

Matthieu BAUDEAU (UPP) souligne l'étendue des problèmes et des dysfonctionnements, dont les membres du bureau n'avaient pas eu connaissance avant l'arrivée d'Emmanuelle BENSIMON-WEILER. Cette dernière a cependant déjà mis en œuvre un certain nombre d'actions, qu'il souhaite présenter, visant à rétablir un fonctionnement correct au sein de la SSAA.

S'agissant des missions de la SSAA, pour ce qui est de l'affiliation, la procédure est en cours de simplification. En effet, d'une part, la demande de renseignements complémentaires, mise en place depuis un an sans être prévue par les textes, apparaît inutile et source de paperasserie pour les artistes-auteurs car la très grande majorité des réponses apportées ne laisse aucun doute possible sur l'activité exercée. Elle est donc en cours de révision. D'autre part, les contestations de rejet d'affiliation conduisant, dans la très grande majorité des cas, à des affiliations rétroactives, les nomenclatures ont été revues pour réduire leur nombre et la procédure de contestation et de traitement de ces contestations a été dématérialisée et automatisée.

Pour ce qui est de la commission d'action sociale, de nouveaux contrôles ont été mis en place en amont de chaque CAS pour permettre de réduire le risque d'erreur. Par ailleurs, un travail pour automatiser certaines vérifications est en cours.

S'agissant des conditions de travail des salariés et de leurs outils de travail, la directrice par intérim s'est attachée à mettre en œuvre les préconisations du rapport d'enquête, présenté conjointement à l'ensemble des salariés en novembre dernier.

La directrice a notamment réuni à nouveau le comité de direction pour restaurer de bonnes relations de travail et partager les informations. Elle s'attache également à améliorer les conditions de travail des salariés et notamment de ceux qui ont déclaré se trouver dans une situation de souffrance au travail. Elle a élaboré un plan de formation pour 2025, qui n'existait pas auparavant. Il inclut une formation à la prévention et au traitement des risques

psychosociaux pour tous les chefs d'équipes. Elle a relancé la campagne d'entretiens professionnels et d'évaluation, pour permettre à chaque salarié de faire un point avec son supérieur hiérarchique et de discuter de ses perspectives d'évolution. Celle-ci n'avait plus eu lieu depuis au moins deux ans.

S'agissant des outils de travail, certains casques ont été remplacés par des téléphones. Par ailleurs, figure dans le projet de budget 2025 une ligne permettant de renouveler les platines des agents, platines aujourd'hui obsolètes et qui seraient responsables des problèmes de communication qu'ils rencontrent. Enfin, l'étude pour un changement de logiciel de gestion du temps de travail a été réalisée et un devis a été fait.

S'agissant des anomalies de gestion, plusieurs actions ont été entreprises. Sur le plan comptable et financier, les comptes annuels 2023 ont pu être présentés et approuvés lors du conseil d'administration du 17 septembre 2024 au cours duquel le budget 2024 a aussi été présenté et approuvé, malgré le retard. Les comptes annuels 2023 ont été transmis aux tutelles et publiés au Journal Officiel. Un marché visant à choisir un commissaire aux comptes pour une certification légale est en cours de rédaction.

Concernant les marchés publics, la directrice par intérim a engagé leur régularisation par les trois voies suivantes. En priorité, compte tenu des compétences existants en interne, elle a décidé de privilégier le recours aux marchés mutualisés de l'UGAP et de l'UCANSS. Le recours à ces marchés permet à la fois de bénéficier de prix intéressants mais aussi et surtout de bénéficier de leurs statuts de centrale d'achats qui ne nécessitent pas de nouvelles mises en concurrence en application du Code de la commande publique. La réglementation relative aux marchés publics est ainsi respectée. Le recours à de tels marchés mutualisés a été mis en place pour l'achat des fournitures de la SSAA. Il est en cours pour le marché de nettoyage et le marché d'infogérance. Quand il est impossible de recourir à des marchés mutualisés car ni l'UGAP, ni l'UCANSS ne propose la prestation en question et quand une régularisation du contrat en cours n'est pas possible, un nouveau marché est en cours de rédaction, étant souligné qu'il n'existe pas au sein de la SSAA de fonction achat (comme pour la prestation des commissaires aux comptes). Enfin, pour d'autres prestations, la directrice par intérim a réussi à négocier une prolongation du marché dans un cas où elle a mis au jour une surfacturation sur plusieurs années ou alors elle a mis fin à la prestation quand elle l'a jugée trop problématique : c'est le cas de celle de DSI externalisée.

S'agissant plus spécifiquement de l'informatique, Matthieu BAUDEAU (UPP) précise qu'après une mise en concurrence, il a choisi avec elle, pour une période courte, un nouveau prestataire qui a pour mission de faire un état des lieux des prestations existantes et d'accompagner la SSAA sur ces sujets.

Mais il ajoute qu'il est important de préciser que la directrice par intérim, qui a recensé près de 75 prestataires de la SSAA, n'a donc pas analysé tous les marchés existants.

Il souligne en outre qu'il s'agit là de mesures d'urgence, qui reposent exclusivement sur la directrice par intérim et qui répondent à la situation actuelle. Il s'agira donc d'une des priorités qu'il donnera au directeur qui prendra sa suite. Celui-ci devra à la fois poursuivre la régularisation des marchés existants mais aussi et surtout trouver les moyens pour que la fonction achats soit correctement assurée au sein de la SSAA et enfin tenir le conseil d'administration informé de la passation et de l'exécution de ces marchés.

Rémy ARON (F3C-CFDT) exprime sa stupéfaction quant aux informations transmises.

Pierre GARÇON (CGT-Spectacle) estime que la responsabilité du fonctionnement actuel incombe à la délégation de la culture, avec le rapprochement de la MDA et de l'Agessa.

Christophe HARDY (SGDL) souligne la responsabilité de l'ancien directeur et salue le travail très important effectué par Mme Emmanuelle BENSIMON-WEILER.

Jean SCHNEIDER (AFD) déplore la rhétorique choisie pour la présentation qui sonne comme un prélude à la liquidation. Le site de la SSAA fonctionne mieux que celui de l'URSSAF pour les justificatifs. Aussi, il faudrait des commissions professionnelles pour éviter les problèmes d'affiliation.

Jérôme SESQUIN (GARRD) souhaite savoir si une procédure a été engagée contre l'ancien directeur.

BESSORA (SNAC) souhaite savoir si rapport de la Cour des comptes va se pencher sur les problématiques présentées et quelles pourraient en être les conclusions.

Bruno MATOS (représentant de la direction de la sécurité sociale) précise que le rapport de la Cour des comptes donne d'abord lieu à un relevé d'observations provisoires, dialogue avec la seule administration dans un cadre confidentiel, puis à une publication. Il n'est pas possible de dire à ce jour si le dialogue porte sur les sujets présentés. Aussi, le relevé d'observations provisoires ne pourra pas être partagé avec l'ensemble du conseil d'administration.

Elisabeth JONNIAUX (SRF) estime que les dysfonctionnements évoqués durent depuis plusieurs années. Il lui semble très curieux de donner l'impression de les découvrir aujourd'hui.

Fabrice BENKIMOUN (représentant du ministère de la Culture) s'étonne qu'Elisabeth JONNIAUX (SRF) n'en ait alors pas fait part plus tôt au conseil d'administration.

Katerine LOUINEAU (CAAP) estime complètement invraisemblable le fait de prétendre découvrir les dysfonctionnements à ce jour. La réforme de 2018 avait déjà eu lieu à cause des pratiques illégales de l'Agessa. Aussi, il était de notoriété publique que la direction était à la fois incompétente et toxique et les salariés en souffrance. Il est understandable que la nouvelle directrice découvre tout cela, mais pas les personnes qui siègent aujourd'hui et siégeaient alors. Le problème est que les tutelles n'ont pas changé la direction à l'époque, alors qu'elles auraient dû le faire.

Vincent DHEYGRE (EAT) souligne le fait que les tutelles ont été alertées sur demande du conseil d'administration, représenté par son Président et invite à avoir des échanges constructifs pour corriger la situation actuelle.

Jérôme SESQUIN (GARRD) estime important de mettre en conformité le budget de fonctionnement, de 5 M€ à ce jour, avec le budget de 500 000 € de fonds distribués par la CAS. Il souhaite par ailleurs connaître la marge de manœuvre des administrateurs pour se donner de nouvelles missions.

Matthieu BAUDEAU (UPP) répond que cela va être abordé au point suivant.

#### 4- Perspectives et propositions pour une nouvelle SSAA (pour approbation)

Laurent JUILLET (UNAC) rappelle les reproches transmis tout au long de l'année. Le bureau a travaillé et a réagi, après avoir échangé avec la nouvelle directrice par intérim. Toutes les discussions traduisent le fait que le conseil d'administration n'a pas la main à ce jour. D'où la proposition d'émettre des vœux sur les missions du conseil d'administration. Il faut en effet préciser les missions souhaitées pour la SSAA, sans quoi elle disparaîtra dans le contexte budgétaire actuel. Dans cet esprit, un document est proposé avec différents points soumis au vote. Ces points peuvent être amendés, mais il est à noter qu'il n'y a que le conseil d'administration du jour pour se mettre d'accord. Lors du prochain conseil d'administration, le rapport de la Cour des comptes sera probablement sorti et il sera trop tard. Les points vont être abordés un par un, en les amendant et en ajoutant d'autres points si nécessaire. Si le conseil d'administration vote un tel texte, il ne sera pas possible de dire que les artistes-auteurs n'ont pas pris leurs responsabilités.

BESSORA (SNAC) remercie le bureau d'avoir rédigé le document transmis, mais regrette que les membres du conseil d'administration n'aient pas été impliqués jusque-là, d'autant qu'elle retrouve une proposition qu'elle avait élaborée à la CAS.

*Christophe HARDY (SGDL) donne lecture de la proposition du point 1 :*

*« Le conseil d'administration souhaite devenir force de propositions (au plan législatif et réglementaire) pour tout ce qui concerne la sécurité sociale et le statut social des artistes-auteurs, et qu'il soit consulté pour toute modification législative liée à la vie sociale des artistes-auteurs. »*

Dominique LEPAPE (Ligue) propose un préambule partageant le constat initial.

Laurent JUILLET (UNAC) souligne l'urgence. Il faut réagir avant la sortie du rapport de la Cour des comptes.

*Nadia MATHERN (UPC) rejoint la séance, en visioconférence.*

Amanda BORGHINO (USPA) s'interroge sur la manière de rendre concrète la consultation du conseil d'administration dans le cadre de propositions réglementaires ou législatives.

Boris MINOT (représentant Urssaf Caisse nationale) répond que l'obligation de consultation est en général inscrite dans la loi ou le règlement.

Katerine LOUINEAU (CAAP) propose en premier point de voter la création d'un article dans le code de la sécurité sociale précisant les rôles du conseil d'administration de l'organisme agréé.

Vincent DHEYGRE (EAT) estime qu'inscrire un article dans le code de la sécurité sociale revient à changer la loi, ce qui ne relève pas du conseil d'administration de la SSAA.

Laurent JUILLET (UNAC) propose de passer au vote sur le point 1.

Rémy ARON (F3C-CFDT) : propose de remplacer « devenir » par « être reconnu comme ».

Laurent JUILLET (UNAC) soumet au vote la formulation suivante du point 1 :

*Le conseil d'administration souhaite être une force de propositions (au plan législatif et réglementaire) pour tout ce qui concerne la sécurité sociale et le statut social des artistes-*

*auteurs. Et il souhaite être consulté pour toute modification législative liée à la vie sociale des artistes-auteurs.*

Résultat du vote : adopté à l'unanimité

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Christophe HARDY (SGDL) donne ensuite lecture du point 2 :

*Le conseil d'administration de la SSAA souhaite dialoguer au sein de la SSAA avec des interlocuteurs solidement informés et disposant de l'expérience et de l'expertise nécessaires pour traiter les questions sociales spécifiques aux métiers des artistes-auteurs. Il veut un véritable accompagnement, autant individuel que « généraliste », et plus large qu'aujourd'hui, qui englobe toutes les problématiques liées aux différents moments, notamment les plus critiques, de la vie professionnelle d'un artiste-auteur. Ce qui reviendrait à faire de la SSAA un tiers de confiance, qui assurerait ainsi un véritable lien entre l'artiste-auteur et les différentes caisses et organismes sociaux. Elle serait garante de la qualité de toutes les prestations sociales gérées par les différentes caisses (CPAM, CAF, CNAV, action sociale URSSAF recouvrement), prestations pour lesquelles les artistes-auteurs cotisent.*

Pierre GARCON (CGT-Spectacle) juge la phrase trop alambiquée.

Rémy ARON (F3C-CFDT) exprime également le besoin de clarification du propos.

Anne RICHARD (GARRD) rejoint les propos précédents et s'interroge notamment sur le sens d'un accompagnement plus large.

Laurent JUILLET (UNAC) répond que les agents de la SSAA seraient experts pour accompagner les artistes-auteurs et se rapprocher si besoin de l'URSSAF, la CNAM, etc.

Pierre GARCON (CGT-Spectacle) propose l'expression de « pôle de compétences ».

Laurent JUILLET (UNAC) propose la réécriture suivante : « que la SSAA devienne un pôle de compétences disposant de l'expérience et de l'expertise nécessaires » et d'ajouter le sujet du handicap dans l'énumération finale.

Katerine LOUINEAU (CAAP) souligne l'importance d'une CPAM dédiée aux artistes-auteurs. L'assistante sociale ne peut proposer que de l'intermédiation.

Laurent JUILLET (UNAC) propose de reformuler ainsi : « un tiers de confiance qui assurerait un véritable suivi et lien... ».

Jacques FANSTEN (personnalité qualifiée) évoque le rôle d'interface que pourrait jouer la SSAA, en constituant et prévalidant des dossiers lorsque la CNAV est dépassée par le problème des auteurs.

Elisabeth JONNIAUX (SRF) pose la question de la formation des agents pour assurer un tel rôle.

Laurent JUILLET (UNAC) répond que cela ne peut être décidé à présent. Il faut d'abord énoncer ce rôle.

Boris MINOT (représentant Urssaf Caisse nationale) répond qu'à côté de l'accompagnement individuel des artistes-auteurs un rôle de conseil à la manière du conseil de la protection sociale et des travailleurs indépendants (CPSTI) peut être envisagé. Dans ce cas il s'agit à la fois de conseiller et d'être garant de la qualité du service, sans gestion spécifique.

Véronique PERLES (SGDL) rappelle que certaines organisations professionnelles comme la SGDL ou la Maison des Artistes ont développé ce type de services. Certains secteurs ont développé ce type de service, mais ce n'est toutefois pas le cas pour tous.

Jérôme SESQUIN (GARRD) ajoute que les adhérents ont souvent plusieurs statuts. Le fait d'avoir des personnes ressources à la SSAA peut être très utile.

Laurent JUILLET (UNAC) propose finalement le point 2 suivant :

*« Le conseil d'administration souhaite que la SSAA devienne un pôle de compétences disposant de l'expérience et de l'expertise nécessaires pour traiter les questions sociales spécifiques aux métiers des artistes-auteurs. Il veut un véritable accompagnement, individuel, plus large qu'aujourd'hui, qui englobe toutes les problématiques liées aux différents moments de la vie professionnelle d'un artiste-auteur. La SSAA doit assurer le lien entre l'artiste-auteur et les différentes caisses et organismes sociaux et son suivi. »*

Jean SCHNEIDER (AFD) propose de remplacer « devienne » par « soit ».

Laurent JUILLET (UNAC) exprime son accord.

Nadia MATHERN (UPC) suggère l'ajout de la nécessité de vigilance, en remplacement de la notion de « garant ».

Laurent JUILLET (UNAC) soumet finalement au vote la version suivante :

*« Le conseil d'administration souhaite que la SSAA devienne un pôle de compétences disposant de l'expérience et de l'expertise nécessaires pour traiter les questions sociales spécifiques à nos métiers. Il veut un véritable accompagnement individuel, plus large qu'aujourd'hui, qui englobe toutes les problématiques liées aux différents moments de la vie professionnelle d'un artiste-auteur. La SSAA doit assurer le lien et le suivi entre les artistes-auteurs et les différentes caisses et organismes sociaux. »*

Résultat du vote : adopté

Pour : 17

Contre : 2

Abstention : 4

Christophe HARDY (SGDL) donne lecture du point 3 :

*« La SSAA pourrait également être reconnue comme un organisme certificateur notamment auprès de la CNAV concernant les dossiers de demande de régularisation des cotisations arriérées ; cela permettrait une gestion plus fluide du traitement des dossiers. Concernant le RSA et les nouvelles mesures instaurant un contrat d'engagement, elle devrait être partie prenante auprès des organismes référents, pour l'accès et le maintien au droit des artistes-auteurs. »*

Katerine LOUINEAU (CAAP) rappelle la nécessité d'un service dédié pour les artistes-auteurs au sein de la CNAV. Concernant le RSA, ce n'est pas la SSAA qui est la mieux placée pour le faire.

Pierre GARCON (CGT-Spectacle) demande des précisions à propos des « organismes référents ».

Laurent JUILLET (UNAC) répond que l'idée est que la SSAA puisse intervenir dans les dossiers qui concernent les artistes-auteurs.

Fabrice BENKIMOUN (représentant du ministère de la Culture) rappelle qu'une réunion a eu lieu sur le RSA avec l'ensemble des organisations d'auteurs en avril 2024. Les échanges se poursuivent avec l'AFDAS et France Travail, en interministériel et interservices. Une réunion de restitution des travaux en présence de France Travail et de l'AFDAS pour expliquer le dispositif qui pourrait se mettre en place doit être organisée.

*Christophe HARDY (SGDL) donne lecture de la formulation ainsi modifiée :*

*« Le conseil d'administration souhaite également que la SSAA soit reconnue comme un organisme certificateur notamment auprès de la CNAV concernant les dossiers de demande de régularisation des cotisations arriérées. Concernant le RSA et les nouvelles mesures instaurant un contrat d'engagement, elle devrait être partie prenante auprès des organismes référents, pour l'accès et le maintien des droits des artistes-auteurs. »*

Elisabeth JONNIAUX (SRF) suggère de séparer les deux points.

Laurent JUILLET (UNAC) estime cela judicieux. Il soumet au vote la partie concernant la CNAV.

Résultat du vote : adopté

Pour : 20

Contre : 2

Abstention : 1

Laurent JUILLET (UNAC) soumet au vote la partie concernant le RSA.

Résultat du vote : adopté

Pour : 18

Contre : 4

Abstention : 1

*Anne-Louise TRIVIDIC (SCA) donne lecture du point suivant :*

*« Il faudrait envisager au sein de la SSAA la création d'aides sociales spécifiques d'accompagnement dans le cadre des VHMSS pour les artistes-auteurs. Audiens peut accompagner les auteurs dans un premier temps, mais des aides sont à concevoir quand une violence a pour effet d'entraver le processus créatif. »*

Laurent JUILLET (UNAC) propose la formulation suivante par souci de cohérence : « Le conseil d'administration souhaite la création au sein de la SSAA... ».

BESSORA (SNAC) propose d'ajouter le sujet des discriminations.

Amanda BORGHINO (USPA) estime problématique le fait de mêler le harcèlement moral et le harcèlement sexuel et sexiste. Le périmètre et les sanctions sont très différents. En outre, la formulation « entrave au processus créatif » mériterait une explicitation.

Jacques FANSTEN estime que la deuxième phrase n'est pas nécessaire. La première suffit.

Nadia MATHERN (UPC) estime que les objectifs sont louables, mais qu'ils ne semblent pas assez précis et que la SSAA a déjà du mal à assurer ses missions.

BESSORA (SNAC) estime que ce type de sujets oblige le conseil d'administration à en parler.

Pierre GARÇON (CGT-Spectacle) considère que ces sujets sont graves et que la SSAA n'est pas en mesure de les aborder sereinement. En conséquence, il votera contre le point.

Amanda BORGHINO (USPA) estime qu'il est du devoir du conseil d'administration de la SSAA d'aborder le sujet, mais sous un autre angle, en favorisant la prévention et l'information à propos des dispositifs existants, sans créer des aides spécifiques qui concernent un périmètre large et relèvent en partie de la responsabilité des employeurs. Elle propose une phrase disant que « la SSAA prendra toutes les dispositions nécessaires à l'horizon de la fin 2025 pour que les artistes-auteurs qu'elle représente soient en mesure de bénéficier des informations précises concernant les violences et RPS ».

*Anne RICHARD (GARRD) quitte la séance.*

Nadia MATHERN (UPC) propose de s'en tenir à une déclaration d'intention.

Laurent JUILLET (UNAC) soumet finalement au vote la formulation suivante :

*« Le conseil d'administration souhaite que la SSAA informe les artistes-auteurs de tous les dispositifs de soutien existants dans le cadre des discriminations et risques psychosociaux, (dont les violences et harcèlement sexistes et sexuels). »*

Résultat du vote : adopté à l'unanimité

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

*Jean SCHNEIDER (AFD) quitte la séance.*

*Anne-Louise TRIVIDIC (SCA) donne lecture du dernier point :*

*« La CAS devrait pouvoir jouer un rôle central dans le rachat des cotisations retraite prescrites, mais aussi avoir les moyens d'attribuer des aides d'urgence pour faire face aux événements exceptionnels de la vie (ses missions pourraient également prévoir des aides spécifiques à la surcotisation pour les artistes-auteurs bénéficiant de certaines prestations comme le RSA, l'ASS ou la prime d'activité). L'ensemble de ces missions devrait être accompagné d'une communication ciblée en direction des artistes-auteurs dont le revenu serait inférieur à un seuil à définir. La CAS devrait pouvoir faire évoluer son action globale et par exemple se donner les moyens (via l'information et des outils statistiques) de lutter contre les non-recours à ses services, trop nombreux chez les artistes-auteurs. »*

*BESSORA (SNAC) exprime son accord avec le point et quitte la séance.*

*Elisabeth JONNIAUX (SRF) quitte la séance. Elle envoie par la suite son pouvoir par mail.*

Laurent JUILLET (UNAC) propose par souci de cohérence la formulation suivante au début : « *Le conseil d'administration de la SSAA souhaite que la CAS joue un rôle...* ».

Résultat du vote : adopté à l'unanimité

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

*Pierre GARÇON (CGT-Spectacle) quitte la séance.*

Laurent JUILLET (UNAC) demande si certains membres souhaitent ajouter des vœux.

Fabrice BENKIMOUN (représentant du ministère de la culture) indique, au nom des deux tutelles, ministère de la culture et ministère des affaires sociales, qu'elles ont pris bonne note du point fait sur la situation de la SSAA par le président du conseil d'administration, éclairé par les premiers constats de la directrice issue de l'inspection des affaires culturelles désignée le 17 juin 2024 pour assurer l'intérim de la direction de la structure et en particulier de l'alerte qu'il contient et qui a été relayée par le secrétariat général du ministère de la culture au titre des signalements prévus par l'article 40 du code de procédure pénal, ainsi que des vœux émis, dans ce contexte, par le conseil d'administration et intitulés « Perspectives et propositions pour une nouvelle SSAA ».

Les deux tutelles, ministère de la culture et ministère des affaires sociales, saluent, par ces vœux émis, l'engagement d'un travail de réflexion stratégique indispensable à la définition des perspectives pour la SSAA et à la structuration de dispositifs efficaces pour répondre aux besoins en matière de protection et d'accompagnement social des artistes-auteurs.

Les deux tutelles tiennent néanmoins à rappeler que la teneur des vœux présentés par le conseil d'administration doit faire l'objet d'une analyse approfondie afin de garantir la bonne prise en compte de l'ensemble des contraintes réglementaires et opérationnelles de tous les acteurs nécessaire à la transformation de la SSAA

La poursuite de la réflexion initiée aujourd'hui pourra s'appuyer sur les premiers constats portés à la connaissance du conseil d'Administration, mais aussi de ceux qui pourraient être faits ultérieurement.

Le ministère de la culture rappelle son engagement à mettre en œuvre l'intégralité du plan auteurs annoncé le 12 avril 2021 et en particulier la mesure visant à renforcer l'action sociale à destination des auteurs, leur accompagnement individuel et l'accès réel à leurs droits sociaux, en particulier s'agissant des prestations maladie et maternité, ainsi que de la protection vieillesse.

Matthieu BAUDEAU (UPP) souhaite vivement continuer à travailler avec les deux tutelles pour mettre en place les missions souhaitées en séance.

Bruno MATOS (représentant de la direction de la sécurité sociale) tient à saluer, au nom de la direction de la sécurité sociale, tout le travail effectué par Emmanuelle BENSIMON-

WEILER (SSAA), et à la remercier pour cela. Il souligne en outre qu'elle a toujours travaillé en étroite collaboration avec les deux tutelles.

Katerine LOUINEAU (CAAP) souhaite ajouter des vœux, notamment au sujet de la suppression ou de la diminution du forfait des avances.

Matthieu BAUDEAU (UPP) répond que cela ne fait pas partie du périmètre.

Amanda BORGHINO (USPA) ajoute qu'il ne semble pas possible d'ajouter des modifications aussi substantielles à une heure aussi tardive. Des propositions peuvent être transmises par écrit en vue du prochain conseil d'administration.

#### **5- Budget 2025 (pour approbation)**

Matthieu BAUDEAU (UPP) présente le budget de reconduction envisagé. Si les missions de la SSAA changeaient en cours d'année, un budget rectificatif serait proposé.

Emmanuelle BENSIMON-WEILER (SSAA) confirme qu'il s'agit d'un budget « d'attente ». Le montant de la dotation demandée pour 2025 est de 4,33 M€ pour financer les dépenses d'exploitation de la SSAA « en rythme de croisière ».

Matthieu BAUDEAU (UPP) précise que la dotation était de 4,69 M€ en 2023 et de 4,62 M€ en 2024.

Emmanuelle BENSIMON-WEILER (SSAA) précise que la baisse est un effet d'optique, car cette baisse doit être recalculée en tenant compte du résultat d'exploitation positif dégagé en 2023, à savoir 304 696 €, qui a été reversé à l'ACOSS. Corrigé de ce résultat, le montant de la dotation demandée pour 2025 est quasiment la même que celui obtenu en 2023 (4,39 M€, soit une légère baisse de 1%).

Matthieu BAUDEAU (UPP) soumet le budget proposé au vote.

Résultat du vote : adopté.

Pour : 19

Contre : 1

Abstention : 2

#### **7- Règlement intérieur de la CAS (pour approbation)**

Jérôme SESQUIN (GARRD) précise que le règlement intérieur de la CAS prévoit que lorsque les membres de la CAS n'arrivent pas à se décider sur un sujet, après deux votes, la question est remontée au conseil d'administration.

Emmanuelle BENSIMON-WEILER (SSAA) donne lecture de la clause proposée :

*« Les dossiers des demandeurs présentant des revenus artistiques à zéro euro sont gérés par cette procédure simplifiée. En cas de deuxième demande d'un artiste-auteur présentant consécutivement des revenus artistiques à zéro euro, la demande n'est pas soumise à la procédure simplifiée et présentée en commission d'attribution. »*

Jérôme SESQUIN (GARRD) précise que cela passait systématiquement par la procédure simplifiée, autrement dit par les services sans passer par la CAS. L'idée est que la deuxième fois au moins les membres de la CAS se prononcent. Comme ils n'ont pas réussi à s'entendre sur le sujet, le sujet est transmis au conseil d'administration.

Emmanuelle BENSIMON-WEILER (SSAA) précise que le nouveau règlement intérieur a été adopté par la CAS le matin même en séance. En fonction du vote du conseil d'administration, le paragraphe sera ajouté au nouveau règlement intérieur pour transmission aux tutelles pour approbation comme prévu par le code de la sécurité sociale.

Katerine LOUINEAU (CAAP) estime la délibération illégale. La CAS est la seule à même de modifier son règlement intérieur.

Jérôme SESQUIN (GARRD) considère qu'il s'agit d'une erreur d'interprétation juridique.

Matthieu BAUDEAU (UPP) soumet l'ajout de la clause au règlement intérieur de la CAS.

Résultat du vote : adopté.

Pour : 18

Contre : 2

Abstention : 2

#### **6- Devoirs des administrateurs et règles déontologiques (pour approbation)**

Matthieu BAUDEAU (UPP) présente le principe général, à savoir la confidentialité des débats au sein du conseil d'administration. En revanche, les documents ne sont confidentiels que lorsque cela est expressément précisé.

Emmanuelle BENSIMON-WEILER (directrice par intérim de la SSAA) précise que le président notifie la décision prise par le conseil.

Katerine LOUINEAU (CAAP) estime qu'il s'agit d'une violation de la liberté d'expression, du droit syndical et du droit à la représentativité.

Matthieu BAUDEAU (UPP) soumet la proposition au vote.

Résultat du vote : adopté

Pour : 15

Contre : 4

Abstention : 3

#### **8- Point sur les contentieux (pour information)**

Matthieu BAUDEAU (UPP) précise que plusieurs affaires jugées en première instance ont été jointes et seront donc jugées ensemble par la Cour d'appel de Paris.

Katerine LOUINEAU (CAAP) estime que la note d'information n'en est pas une, car elle n'est pas neutre. Elle est complice d'actions allant à l'encontre des intérêts d'artistes auteurs.

Nadia MATHERN (UPC) souligne le fait que la décision sera peut-être en faveur des auteurs.

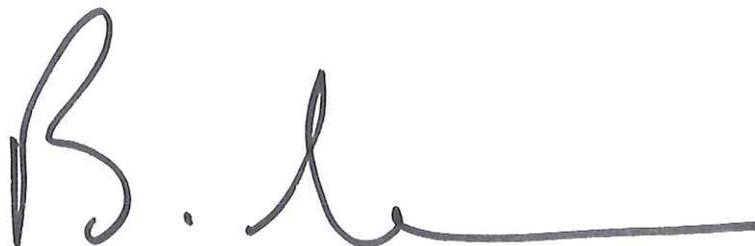
#### 9- Calendrier des prochains conseils d'administration (pour information)

Matthieu BAUDEAU (UPP) informe que le prochain conseil d'administration aura lieu le 11 mars 2025 à 14 heures 30.

#### 10- Questions diverses

Aucune question diverse n'a été évoquée.

Matthieu BAUDEAU (UPP) souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année à l'ensemble des membres du conseil d'administration et clôt la séance à 18 heures 09.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized capital 'B' followed by a period and a cursive lowercase 'm' that extends into a long horizontal line.

Matthieu BAUDEAU  
Président

